En date 18 novembre 2009 EveRe avait envoyé une lettre a MPM (EVE CUM 050) ci jointe en Annexe XX) contenant les éléments relatives aux incidents d’effondrement de la grue situé a cote des digesteurs et que sont résumés a continuation.

La nuit du vendredi 6 au samedi 7 mars 2009 une grue à tour, louée à la société SOFRAL, s'est effondré (pas en cours d'utilisation) sur le site du CTM Marseille près de la zone où deux digesteurs ont été étant construites.

Le dommage a été tout d'abord découvert par les travailleurs du site le matin du 7 mars 2009.

M. Herve, conducteur de travaux d’URBASER, a été informé immédiatement et des techniciens ont visité la zone où il a été noté que la grue était cassée par un des points de raccordement au milieu du tour vertical. Cela a entraîné la flèche tombant dans une direction de Nord au Sud.

La zone a été immédiatement fermée pour des raisons de sécurité et la nécessité de préserver la preuve de l'enquête.

Pour ne pas aller à l’encontre des intérêts du projet et afin de ne pas retarder plus les travaux dans la zone digesteurs, le 5 mai 2009 nous avons décidé de démonter la grue et, en conséquence, la clôture en périmètre de la zone (voir lettre ci-jointe d’UE à SOFRAL en date du 29.04.2009) et  de faire appel à un Huissier de Justice pour établir un Procès Verbal de Constat (Annexe XX)) avec des photos de la grue à tour.

A ce jour, la conclusion du rapport d’expertise judiciaire (Annexe XX) a établi l’imputabilité suivante : « l’effondrement est du a l’enlevement voloontier des goupilles », sa veux dire sabotage.

Par conséquent, le travail sur les digesteurs n’a été suspendu, **pour des raisons externes, imprévisibles et irrésistibles d’UE pendant deux mois**.

UE pour préserver les intérêts du client a pris la décision de démonter la grue contre l’avis du propriétaire de la grue et grâce à cette décision le retard n’a été que de deux mois en raison de la clôture de la zone.

De plus, nous avons eu un retard que nous pouvons estimer au minimum de 1 mois en raison de l’utilisation de grues auxiliaires par manque de la grue tour, ce qui a supposé une perte d’efficacité  dans le déroulement des travaux sur cette zone.

Les conséquences financières de cet incident, en plus du retard cause au déroulement normal du chantier, est de 144.000 pour Sofral et 230 000 euros pour EveRe (Annexe XX) donc un total de 374 000 euro.